

CEREMONIE COMMEMORATIVE DE LA VICTOIRE DU 8 MAI 1945

Le Maire et le Conseil Municipal invitent la population à la

Cérémonie commémorative de la victoire du 8 mai 1945.

- **10h45** : Rassemblement sur la place
- **11h** : Défilé jusqu'au Monument aux Morts pour le dépôt de la gerbe et la lecture du message.

A l'issue de la manifestation un vin d'honneur sera servi.

FERMETURE DU SECRETARIAT DE LA MAIRIE

Le secrétariat sera exceptionnellement fermé, pour cause de formation des agents, toute la journée du **Lundi 23 mai**.

NOUVEAUX HORAIRES D'OUVERTURE DES DEUX DECHETERIES

A partir du 2 mai, elles fonctionneront selon les horaires suivants :

- **De Mai à Septembre**

Du Lundi au samedi 9h-12h et 15h-18h, le Dimanche 9h-12h30.

- **D'Octobre à Avril**

Du Lundi au samedi 9h-12h et 14h30-17h30, le Dimanche de 9h à 12h30.

Les déchèteries seront fermées le dimanche après-midi et les jours fériés.

STAGE D'AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE

Le service « Jeunesse » de la Communauté de Communes des Aspres organise un stage d'aide au permis de conduire fin mai début juin. Ce stage se déroulera à Thuir sur 3 $\frac{1}{2}$ journées. Il est ouvert aux jeunes de 19 à 27ans, ayant obtenu le code, et résidant dans le département depuis au moins un an.

A l'issue du stage, le jeune se verra remettre une attestation qui lui permettra de prétendre à une aide financière du Conseil Général de 300€. Pour s'inscrire, contacter le PIJ de Thuir (04-68-53-04-14 ou accueil-pij-thuir@orange.fr).

CONCILIATEUR DE JUSTICE

Monsieur Roger BLANDIGNERES, récemment nommé conciliateur de justice du canton de Thuir par le Président de la cour d'Appel de Montpellier, assurera des permanences à la Mairie de Thuir sur rendez-vous le 2^{ème} vendredi de chaque mois, de 9h à 12h. En cas de besoin, prendre rendez-vous en téléphonant à la Mairie de Thuir (04 68 84 67 67 ou 04 68 67 60).

OBLIGATIONS DE DEBROUSSAILLEMENT

Il est rappelé que tous les ans avant le 15 avril, les propriétaires ou leurs ayants droits ont l'obligation d'effectuer les travaux de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé de leurs terrains aux abords des constructions sur une profondeur de 50 mètres et en totalité de la surface des terrains dans les zones urbaines. Les retardataires sont invités à remplir cette obligation dans les plus brefs délais.

TRAVAIL OCCASIONNEL POUR LES JEUNES

La Mairie envisage, comme tous les ans pendant la période des congés d'été, de fournir du travail dans le cadre des services extérieurs (jardinage, arrosage, nettoyage, travaux divers de bricolage ...) sous forme de CDD. Cette offre peut parfaitement convenir à un jeune qui voudrait occuper intelligemment une partie de ses vacances scolaires. Merci de faire acte de candidature avant le 01 JUIN. Pour des raisons de disponibilité du demandeur, ou si la demande est plus importante que le besoin, il pourra être envisagé de fractionner la période à couvrir en plusieurs séquences qui seraient attribuées à des candidats différents.

INTERDICTIONS DE STATIONNER IMMINENTES

En divers points du village, et plus particulièrement dans le centre ancien, le stationnement « gênant » pose de nombreux problèmes. Les plus aigus contrarient, ou même empêchent parfois, le passage des bennes à ordures ménagères ou l'intervention des services de secours ainsi que l'accès à certains garages, sans compter que ces mauvaises habitudes nuisent souvent à visibilité et contribuent ainsi à augmenter l'insécurité routière en agglomération.

Afin de remédier à cette situation, le stationnement sera purement et simplement interdit sur certains secteurs du village. Un arrêté municipal permettra de faire respecter cette mesure.

Les secteurs interdits au stationnement seront signalés par une bande jaune peinte au sol, sur le bord de la chaussée.

Ce type de marquage, qui a largement fait ses preuves dans d'autres villages, permet d'éviter la pose de nombreux panneaux de signalisation, et il présente l'avantage d'une mise en œuvre rapide et évolutive.

L'arrêté municipal prendra effet dès que le marquage au sol aura été réalisé, et il permettra, en cas de besoin, un enlèvement immédiat des véhicules en infraction.

En fonction de l'efficacité qui sera constatée sur les secteurs ainsi traités, le dispositif pourra éventuellement être étendu en d'autres points critiques sans pour autant faire l'objet d'une généralisation qui ne se justifie pas. N'hésitez pas à nous faire part de vos observations éventuelles.

CEREMONIE COMMEMORATIVE DE LA VICTOIRE DU 8 MAI 1945

Le Maire et le Conseil Municipal invitent la population à la

Cérémonie commémorative de la victoire du 8 mai 1945.

- **10h45** : Rassemblement sur la place
- **11h** : Défilé jusqu'au Monument aux Morts pour le dépôt de la gerbe et la lecture du message.

A l'issue de la manifestation un vin d'honneur sera servi.

FERMETURE DU SECRETARIAT DE LA MAIRIE

Le secrétariat sera exceptionnellement fermé, pour cause de formation des agents, toute la journée du Lundi 23 mai.

NOUVEAUX HORAIRES D'OUVERTURE DES DEUX DECHETERIES

A partir du 2 mai, elles fonctionneront selon les horaires suivants :

- De Mai à Septembre

Du Lundi au samedi 9h-12h et 15h-18h, le Dimanche 9h-12h30.

- D'Octobre à Avril

Du Lundi au samedi 9h-12h et 14h30-17h30, le Dimanche de 9h à 12h30.

Les déchèteries seront fermées le dimanche après-midi et les jours fériés.

STAGE D'AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE

Le service « Jeunesse » de la Communauté de Communes des Aspres organise un stage d'aide au permis de conduire fin mai début juin. Ce stage se déroulera à Thuir sur 3 $\frac{1}{2}$ journées. Il est ouvert aux jeunes de 19 à 27ans, ayant obtenu le code, et résidant dans le département depuis au moins un an.

A l'issue du stage, le jeune se verra remettre une attestation qui lui permettra de prétendre à une aide financière du Conseil Général de 300€. Pour s'inscrire, contacter le PIJ de Thuir (04-68-53-04-14 ou accueil-pij-thuir@orange.fr).

CONCILIATEUR DE JUSTICE

Monsieur Roger BLANDIGNERES, récemment nommé conciliateur de justice du canton de Thuir par le Président de la cour d'Appel de Montpellier, assurera des permanences à la Mairie de Thuir sur rendez-vous le 2^{ème} vendredi de chaque mois, de 9h à 12h. En cas de besoin, prendre rendez-vous en téléphonant à la Mairie de Thuir (04 68 84 67 67 ou 04 68 67 60).

OBLIGATIONS DE DEBROUSSAILLEMENT

Il est rappelé que tous les ans avant le 15 avril, les propriétaires ou leurs ayants droits ont l'obligation d'effectuer les travaux de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé de leurs terrains aux abords des constructions sur une profondeur de 50 mètres et en totalité de la surface des terrains dans les zones urbaines. Les retardataires sont invités à remplir cette obligation dans les plus brefs délais.

TRAVAIL OCCASIONNEL POUR LES JEUNES

La Mairie envisage, comme tous les ans pendant la période des congés d'été, de fournir du travail dans le cadre des services extérieurs (jardinage, arrosage, nettoyage, travaux divers de bricolage ...) sous forme de CDD. Cette offre peut parfaitement convenir à un jeune qui voudrait occuper intelligemment une partie de ses vacances scolaires. Merci de faire acte de candidature avant le 01 JUIN. Pour des raisons de disponibilité du demandeur, ou si la demande est plus importante que le besoin, il pourra être envisagé de fractionner la période à couvrir en plusieurs séquences qui seraient attribuées à des candidats différents.

INTERDICTIONS DE STATIONNER IMMINENTES

En divers points du village, et plus particulièrement dans le centre ancien, le stationnement « gênant » pose de nombreux problèmes. Les plus aigus contrarient, ou même empêchent parfois, le passage des bennes à ordures ménagères ou l'intervention des services de secours ainsi que l'accès à certains garages, sans compter que ces mauvaises habitudes nuisent souvent à visibilité et contribuent ainsi à augmenter l'insécurité routière en agglomération.

Afin de remédier à cette situation, le stationnement sera purement et simplement interdit sur certains secteurs du village. Un arrêté municipal permettra de faire respecter cette mesure.

Les secteurs interdits au stationnement seront signalés par une bande jaune peinte au sol, sur le bord de la chaussée.

Ce type de marquage, qui a largement fait ses preuves dans d'autres villages, permet d'éviter la pose de nombreux panneaux de signalisation, et il présente l'avantage d'une mise en œuvre rapide et évolutive.

L'arrêté municipal prendra effet dès que le marquage au sol aura été réalisé, et il permettra, en cas de besoin, un enlèvement immédiat des véhicules en infraction.

En fonction de l'efficacité qui sera constatée sur les secteurs ainsi traités, le dispositif pourra éventuellement être étendu en d'autres points critiques sans pour autant faire l'objet d'une généralisation qui ne se justifie pas. N'hésitez pas à nous faire part de vos observations éventuelles.